RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 12 avril 2018

relatif aux épreuves pour l'année 2019 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-1, R. 241-25 à R. 241-27 ;

Vu la loi n° 2001-117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses États-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu le décret n° 2002-946 du 25 juin 2002 portant publication de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu l'arrêté modifié du 3 mai 2010 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France.

Arrête

Article 1er

Pour l'année 2019, les épreuves du contrôle de connaissances prévu par l'arrêté modifié du 3 mai 2010 susvisé auront lieu à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique - ONIRIS les 19, 20 et 21 mars 2019 inclus.

Article 2

Les inscriptions du contrôle de connaissances seront ouvertes à partir du 1er septembre 2018. Les dossiers de candidature devront être adressés complets au plus tard le 15 décembre 2018 à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS – Site de la Chantrerie – CS 40706 – 44307 Nantes cedex 3 (tél. : 02.40.68.40.02). Les candidats pourront soit les envoyer par voie postale sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi), soit les déposer à l'adresse indiquée ci-dessus, qui les recevra chaque jour ouvrable, à l'exception du samedi. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date.

Article 3

Le règlement des droits d'inscription des candidats d'un montant de 250 euros est à adresser directement à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS à l'adresse suivante : « Site de la Chantrerie - CS 40706 - 44307 Nantes Cedex 3 » à l'ordre de l'Agent Comptable de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS (en envoi recommandé) avec le dossier d'inscription.
Dès lors que le règlement des droits a été adressé à ONIRIS, nul remboursement ne pourra être effectué, pour quelque motif que ce soit.
Aucun dossier ne sera étudié en l'absence du règlement des droits d'inscription.

Article 4

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 12 AVR. 2018

Pour le ministre et par délégation,

Le Dire[illegible]imentation,
Patrick [illegible]NT